



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/X/15
29 octobre 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION

X/15. Coopération scientifique et technique et Centre d'échange

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le rapport et les recommandations élaborés par le Secrétaire exécutif, en consultation avec le comité consultatif informel du centre d'échange,¹

Accueillant avec satisfaction les progrès accomplis à ce jour par les Parties et le Secrétaire exécutif dans le cadre de la mise en œuvre du centre d'échange,

Prenant en compte le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, qui réaffirme le rôle de soutien important rempli par le centre d'échange dans le cadre de l'application de la Convention,

Adopte la mission, les buts et les objectifs du centre d'échange pour la période 2011-2020, figurant en annexe à la présente décision, et *accueille favorablement* les activités prioritaires de la période intersessions précisées dans l'annexe II du rapport d'activité du Secrétaire exécutif, ainsi que d'autres suggestions de développement plus poussé du centre d'échange² ;

Encourage les Parties à :

¹ UNEP/CBD/COP/10/15

² Les suggestions supplémentaires suivantes seront incluses dans la liste des activités prioritaires:

- a) Promouvoir la constitution de réseaux entre Parties et partenaires en reliant les centres d'échanges nationaux et centraux entre eux;
- b) Analyser et diffuser des informations pratiques et concrètes ainsi que des meilleures pratiques sur les activités en cours qui soutiennent, facilitent ou favorisent le transfert de technologies et la coopération scientifique et technologique;
- c) Faciliter l'accès aux sites Internet des centres d'échange nationaux en appliquant, pour ce faire, des comités directeurs interinstitutionnels et en y faisant participer les organisations et partenaires compétents;
- d) Evaluer l'efficacité et l'efficacités des services d'information contribuant à
- e) la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

/...

a) Continuer à prendre les mesures nécessaires pour créer, renforcer et assurer la viabilité des centres d'échange nationaux (but 2) et à réaliser, selon qu'il convient, les activités mentionnées dans l'annexe II du document UNEP/CBD/COP/10/15;

b) Contribuer, dans la mesure du possible, aux initiatives de coopération visant à développer des centres d'échange régionaux, infrarégionaux, thématiques ou nationaux;

c) Inclure un soutien apporté au centre d'échange dans les demandes de financement adressées au Fonds pour l'environnement mondial par les pays, pour actualiser et mettre en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité;

Encourage les partenaires concernés à contribuer davantage à l'expansion du réseau et des services du centre d'échange (but 3);

Prie le Secrétaire exécutif et le Fonds pour l'environnement mondial de coopérer pour faciliter l'accès aux financements destinés au centre d'échange, en tant qu'élément essentiel pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité;

Prie le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Développer davantage les services d'information fournis par le centre d'échange central (but 1);

b) Elaborer, en consultation avec le comité consultatif informel et les Parties intéressées, un programme de travail réaliste pour le centre d'échange, conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

c) Etudier, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les partenaires concernés et les membres de *Conservation Commons*, les moyens de promouvoir un accès libre et ouvert aux données et aux informations à des fins de conservation, et rendre compte des progrès accomplis à la prochaine réunion de la Conférence des Parties;

d) Améliorer davantage le site Internet de la Convention, et rendre ce site disponible dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

Annexe

MISSION, BUTS ET OBJECTIFS DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PÉRIODE 2011-2020

MISSION

Contribuer de manière substantielle à l'application de la Convention sur la diversité biologique et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, au moyen de services d'information efficaces et d'autres moyens appropriés, afin de promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique, le partage des connaissances et l'échange d'information et afin de mettre en place un réseau pleinement opérationnel de Parties et de partenaires.

BUTS ET OBJECTIFS

But 1: Le centre d'échange central fournit des services d'information efficaces à l'échelle mondiale pour faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

1.1. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a la capacité de maintenir un centre d'échange central.

- 1.2. Un site Internet de haute qualité de la Convention sur la diversité biologique est disponible dans toutes les langues officielles des Nations Unies.
- 1.3. Des services d'échange d'information efficaces sont pleinement opérationnels.
- 1.4. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique facilite la création d'un réseau d'experts et de praticiens parmi les Parties et les partenaires.
- 1.5. Les Parties et les partenaires ont à leur disposition des orientations, pour pouvoir échanger des informations par le biais du réseau du centre d'échange.

But 2: Le centre d'échange national fournit des services d'information efficaces pour faciliter la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

- 2.1. Toutes les Parties ont la capacité d'appuyer des centres d'échange nationaux efficaces.
- 2.2. Des sites internet nationaux de haute qualité sont disponibles.
- 2.3. Des informations nationales sont échangées par le biais du réseau du centre d'échange.
- 2.4. Les Parties collaborent et partagent leurs connaissances par le biais du réseau du centre d'échange.
- 2.5. Les partenaires et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont contribué au développement des centres d'échange nationaux.

But 3: Les partenaires élargissent considérablement le réseau et les services du centre d'échange.

- 3.1. Les partenaires sont en mesure de maintenir leur participation au centre d'échange.
- 3.2. Des sites Internet régionaux et thématiques de haute qualité du centre d'échange sont disponibles.
- 3.3. Les informations des partenaires sont échangées par le biais du réseau du centre d'échange.
- 3.4. Les partenaires collaborent et partagent des connaissances par le biais du réseau du centre d'échange.